

ODD 4 Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

MÉTADONNÉES

Cible 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris, les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, rural/urbain, quintiles de richesse inférieur/supérieur et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés

Définition

Les indices de parité nécessitent des données pour les groupes d'intérêt spécifiques. Ils représentent le rapport entre la valeur de l'indicateur d'un groupe et celle de l'autre. Généralement, le groupe probablement le plus défavorisé est le numérateur. Une valeur exactement de 1 indique la parité entre les deux groupes.

But

Mesurer le niveau général de disparité entre deux sous-populations d'intérêt par rapport à un indicateur donné.

Méthode de calcul

La valeur de l'indicateur du groupe probablement le plus défavorisé est divisée par la valeur de l'indicateur de l'autre sous-population d'intérêt.

$$DPI = \frac{[Ind_i]_d}{[Ind_i]_a}$$

Où :

DPI = la Dimension (sexe, richesse, localisation, etc.) de l'indice de parité.

Ind_i = l'indicateur *i* pour lequel une mesure d'équité est nécessaire.

d = le groupe probablement défavorisé (par exemple les femmes, les plus pauvres, les zones rurales, etc.).

a = le groupe probablement favorisé (par exemple les hommes, les plus riches, les urbains, etc.).

Interprétation

Plus l'indice de parité s'éloigne de 1, plus la disparité entre les deux groupes d'intérêt est grande. Pour les indicateurs dont les valeurs devraient idéalement augmenter (par exemple, taux bruts de scolarisation, taux d'achèvement, taux de participation, etc.), une valeur d'indice de parité inférieure à 1 indique une disparité en faveur du groupe défavorisé et une valeur supérieure à 1 indique une disparité en faveur du groupe favorisé. L'interprétation de l'indice de parité est inverse pour des indicateurs qui devraient idéalement se rapprocher de 0 %, comme les taux de non-scolarisation.

Type de source de données

Divers selon l'indicateur sous-jacent.

Désagrégation

Aucun car les indices de parité comparent directement deux sous-populations d'intérêt.

Données requises

Les valeurs des indicateurs pour les sous-populations d'intérêt.

Les sources de données

Les sources sont les mêmes que pour les indicateurs sous-jacents à cet objectif.

Assurance qualité

L'assurance qualité peut varier selon l'indicateur pour lequel l'indice de parité est calculé, notamment le processus de production des données sous-tendant le calcul de l'indicateur. En général, des normes sont établies ou sont en cours d'élaboration pour harmoniser la collecte de données et les rapports internationaux et pour garantir la comparabilité des indicateurs qui en résultent à travers le pays. Les agences responsables de la maintenance des données utilisées pour produire les indicateurs mettent en œuvre ces normes ou protocoles pour vérifier la qualité des données nationales et pour documenter les données et les métadonnées associées afin d'éclairer l'utilisation et l'interprétation des indicateurs résultants.

Limites et commentaires

L'indice de parité n'indique pas si l'amélioration ou la régression est due à la performance de l'un des groupes.

La méthode de calcul par défaut de l'indice de parité donne un indicateur non symétrique autour de 1 et sans borne supérieure. Cette limitation peut être surmontée par une simple transformation, en inversant les ratios supérieurs à 1 et en les soustrayant de 2. Cet indice de parité ajusté est symétrique autour de 1 et se situe dans la plage 0-2, ce qui facilite l'interprétation. L'indice de parité ajusté est calculé comme suit :

$$DPIA = \begin{cases} \frac{[Ind_i]_d}{[Ind_i]_a}, & \text{si valeur pour le groupe habituellement défavorisé} \leq \text{valeur pour le groupe habituellement favorisé} \\ 2 - \frac{1}{\frac{[Ind_i]_d}{[Ind_i]_a}}, & \text{si valeur pour le groupe habituellement défavorisé} > \text{valeur pour le groupe habituellement favorisé} \end{cases}$$

où :

$DPIA$ = l'indice de parité de la dimension (sexe, richesse, localisation, etc.), ajusté.

Ind_i, d et a sont définis comme pour l'indice de parité non ajusté.

Depuis septembre 2020, tous les indices de parité diffusés par l'ISU sont calculés avec la formule des indices de parité ajustés.